

COMMUNE D'ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 janvier 2015

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : M. MONVOISIN Joël – M. CAILLIEZ Michel – Mme CROS Yvette – M. KAUFFMANN Michel – Mme JOUANE Françoise – Mme LAURENT Monique – M. BACHELET Gérard – Mme CONGRAS Danielle – Mme LECRUBLIER Annick – Mme NIVET Marie-Claude – M. RAZAT Frédéric – M. CHALEMBERT-AVISSE Michel – M. PERROY Pierre – M. GABORIEAU Romain – M. SUJEVIC Bruno – Mme GREGOIRE Sophie – M. HUNAUT Richard.

POUVOIRS : Mme BATEAU Laurence à Mme JOUANE Françoise et Mme MERCIER Michelle à M. HUNAUT Richard.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LECRUBLIER Annick est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle assure avec l'assistance de M. DROMART Jim, Directeur Général.

Délibération n° 20/01/15 – 03

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur et Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121- 4, L 123.6 et suivants et L 300.2

Monsieur le Maire expose :

« Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 8 septembre 1994 est issu d'une réflexion globale d'aménagement du territoire engagée en 1992.

Cette démarche a donné au conseil municipal le cadre des choix d'aménagement et de développement qui ont portés la commune de 1314 habitants en 1990 à 2574 habitants en 2014.

Le parc de logements est passé de 972 logements en 1990 à 1888 logements en 2011 avec un taux de 62% de résidences principales. Malgré une production de 633 résidences secondaires, la Commune reste un pôle de vie dynamique à l'année.

Le Schéma de Cohérence Territorial du Sud-Ouest Vendéen est en cours d'élaboration. Il proposera les orientations globales d'aménagement à 20 ans, il est en cours d'élaboration pour être approuvé en 2016.

Le plan d'urbanisme de 1994 est aujourd'hui loin d'être achevé malgré une production de logements neufs soutenue depuis plus de 10 ans.

Le développement soutenu de l'urbanisation nécessite une nouvelle réflexion. »

Monsieur le maire propose, au regard de ces réflexions, que la procédure de révision du Plan d'Occupation Des Sols soit engagée avec pour objectifs :

- d'élaborer un projet de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon de 20 ans et d'inscrire dans le PLU révisé les moyens de sa mise en œuvre à 10 ans
- de prendre en compte dans le PLU les éléments qui seront issus d'une réflexion urbaine globale qui sera engagée dans la démarche du PLU.
- de développer dans le PLU une réflexion sur l'organisation urbaine du centre bourg et les programmes d'équipements à réaliser à terme.
- de développer une stratégie d'aménagement des liaisons douces sur le centre bourg.
- de définir une stratégie et un projet règlementaire sur l'urbanisation des secteurs urbanisés hors agglomération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision du document d'urbanisme en vigueur et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
2. que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la Commune d'Angles conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme ;

3. que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : réunion publique de concertation, exposition du projet de PLU, publication dans bulletin municipal ;
4. de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition ;
5. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format «Edigéo», en régie ou en groupement de commande ;
6. de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme ;
7. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 ; article 202)

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Centre National de la Propriété Forestière par son représentant, le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Aux Maires des communes limitrophes Grues, La Jonchère, La Tranche sur Mer, Le Bernard, Longeville sur Mer, Saint Benoist sur Mer
- Au Président de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois ;

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218500049-20150120-200115-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2015

Publication : 29/01/2015

Monsieur MONVOISIN Joël,
Maire d'Angles

